



DECISION DU MAIRE

N°228

DATE
04 mars 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association MLSGP78 Rugby, du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association MLSGP78 Rugby est une association à but non lucratif et ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de ses activités,

Considérant que l'association MLSGP78 Rugby Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, du samedi 20 juin à 12h au dimanche 21 juin à 12h, pour organiser une manifestation dont l'objet est d'organiser une soirée.

Considérant que l'association ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et qu'elle n'a pas d'activité de gestion d'intérêts privés,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition du Centre de Diffusion Artistique au profit de l'association MLSGP78 Rugby interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association MLSGP78 Rugby,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association MLSGP78 Rugby

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association MLSGP78 Rugby, représentée par Monsieur Fabrice GERAULT, Responsable section Ovale et Sens, dont le siège social est situé au 5 avenue du Président J. Kenedy, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du samedi 20 juin à 12h au dimanche 21 juin à 12h.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/03/2026